

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	7
Votants	26

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Hélène COLELLA, Carole OUVRARD, Guillaume REJMENT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Virginie PAPIN-FILIPE a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Catherine REYT, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Ugo CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) :**

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Stéphanie JANKIEWICZ

**Secrétaire de séance :** Carole OUVRARD

**DELIBERATION N° DEL\_2024\_028**

**OBJET: AFFECTATION DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Fouad IDHAMMOU, Maire-Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, expose,

En application de l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales et de la nomenclature budgétaire et comptable M57, les résultats de l'exercice budgétaire 2023 de la collectivité doivent être

affectés par l'assemblée délibérante, après leur constatation rendue définitive lors du vote du compte administratif 2023.

Les modalités d'affectation de ces résultats s'inscrivent dans un cadre défini par le législateur : lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, doit être inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Par ailleurs, il est rappelé que les résultats 2023 ont été repris de manière anticipée par le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif de l'année 2024, dans sa séance du 04 avril 2024, compte tenu des estimations réalisées et validées par le comptable public, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ces résultats se décomposent de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice yc ENS	29 529 134,84	31 798 129,11	2 268 994,27
	Résultats antérieurs reportés ( ligne 002 du BP )		2 952 489,96	2 952 489,96
	Résultat à affecter			<b>5 221 484,23</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice	2 638 356,82	9 394 278,17	6 755 921,35
	Résultats antérieurs reportés ( ligne 001 du BP )	-	3 526 987,54	3 526 987,54
	Solde global d'exécution			<b>10 282 908,89</b>
<b>RAR</b>	Investissement	8 397 000,96	93 090,00	<b>-8 303 910,96</b>
<b>Besoin de financement</b>	résultat invest+ RAR			<b>1 978 997,93</b>
<b>Affectation du résultat De l'exercice 2023</b>	Reprise des résultats de la section d'investissement au R001			<b>10 282 908,89</b>
	Couverture du besoin de financement 1068			-
	Reprise des résultats de la section de fonctionnement au R002			<b>5 221 484,23</b>

- Le résultat 2023 de la section de fonctionnement s'élève à 5 221 484,23 € dont 2 952 489,96 € d'excédents 2022 ;

- Le résultat 2023 de la section d'investissement s'élève à 10 282 908,89 € dont 3 526 987,54 € d'excédents 2022 ;

- Le montant des restes à réaliser s'élève à 8 303 910,96 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement, de 8 303 910,96 €, étant entièrement couvert par le résultat de la section d'investissement, il est proposé à l'Assemblée de valider l'affectation des résultats comme suit :

- 5 221 484,23 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » (en recette de la section de fonctionnement).
- 10 282 908,89 € au compte 001 « excédent antérieur reporté » (en recette de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Fouad IDHAMMOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 et R2311-11 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 2024-016 du 04 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

VU la délibération n° DEL\_2024\_027 du 27 juin 2024 adoptant le compte administratif 2023,

VU le compte de gestion établi par le Comptable Public pour l'exercice 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que le compte administratif 2023 fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement de 5 221 484,23 € et de la section d'investissement de 10 282 908,89 €, qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2024,

Après avoir délibéré par :

**24 voix pour**

**2 abstention(s) :**

Peggy PERROCHON, Philippe BABY

**DÉCIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2023 au budget 2024, comme suit :

- 5 221 484,23 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » (en recette de la section de fonctionnement).
- 10 282 908,89 € au compte 001 « excédent antérieur reporté » (en recette de la section d'investissement).

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,